



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne
Place Bonet
Cité administrative
CS40020
61013 Alençon cedex

Alençon, le 26/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



ABASS PYRO

La Poignandière
61290 LONGNY LES VILLAGES

Références :

Code AIOT : 0005306206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2022 dans l'établissement ABASS PYRO implanté La Poignandière Longny au Perche 61290 LONGNY LES VILLAGES. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les visites d'inspection du site qui ont été programmées en 2021 puis en 2022 par l'inspection des installations classées n'ont pas été réalisées. Selon les informations communiquées par M. Fabien LAFARGUE (titulaire de l'autorisation simplifiée), la crise sanitaire et ses répercussions sur l'activité des artifices de divertissement, l'ont contraint à reporter le démarrage de son projet.

L'inspection des installations classées a donc souhaité s'assurer de la réalité de ces informations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ABASS PYRO
- La Poignandière Longny au Perche 61290 LONGNY LES VILLAGES
- Code AIOT : 0005306206
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

M. Fabien LAFAGUE est autorisé à exploiter une installation de stockage et de mise en liaison pyrotechnique d'artifices de divertissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Démarrage de l'activité autorisée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point

de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de proposition de suite administrative :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Démarrage de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 04/12/2020, article 1.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune trace de démarrage de l'activité autorisée n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Démarrage de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/12/2020, article 1.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Démarrage de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Abass Pyro représentée par monsieur Fabien LAFARGUE son gérant, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Poignandière » - Longny-au-Perche - 61 290 Longny-les-Villages, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter en ce même lieu, les installations détaillées dans les articles suivants (1.2.1 et 1.2.2) L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).
Constats : Conformément aux informations communiquées par l'exploitant, l'exploitation du site n'a pas encore débuté. Actuellement, le terrain est une prairie. Aucune installation n'a été mise en place. Seuls quelques matériaux destinés probablement à l'installation de la clôture, sont présents sur le site. L'autorisation simplifiée accordée à M. Fabien LAFARGUE reste valable encore au moins jusqu'en décembre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

